

# CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

## SÉANCE DU

**12 JANVIER 2026 à 20 H 00**

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

### **MEMBRES PRESENTS :**

Mmes Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Barbara KUGEL, Magali REBMANN-MITTELHEISSER, Fabienne RAPINAT, Christelle RAUCH, Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET, Catherine ROBICHON, Véronique ROSA.  
MM Gilles ARNOLD, Jean-Claude DOILLON, Denis FIX, Charles MADER, Vincent SCHMITT, Bruno WACK, Pierre-Gilles WAGNER, Henri WEISS, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

### **MEMBRES ABSENTS AVEC PROCURATION :**

Mme Marie BILLON-BASS donne procuration à M. Charles MADER  
Mme Isabelle DIETRICH donne procuration à M. Justin VOGEL  
M. Mathieu EHRHART donne procuration à Mme Adeline DURAND  
M. Pierre HOENEN donne procuration à M. Jean-Claude DOILLON

### **MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

Mme Dyna PETER-OTT  
M. Régis STADELWIESER

### **MEMBRES ABSENTS SANS EXCUSE :**

Mme Isabelle FONTAINE  
M. Christophe THOMAS

Secrétaire de séance : Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET

Quorum : 21/29

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026**

### **Ordre du jour**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**
- 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. EXTENSION DU CIMETIERE DE TRUCHTERSHEIM : FIXATION DE L'ENVELOPPE TRAVAUX**
- 4. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE TRUCHTERSHEIM : AVENANT N°1**
- 5. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCLUE AVEC LE SDEA EN VUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LIEUX DITS FEDERMATTEN, BRUEGELMATTEN ET BRUCHMATTEN EN ESPACES NATURELS**
- 6. AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- 7. CREATION DE POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**01 - OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

\*\*\*\*\*

**02 - OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE  
SEANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**03 - OBJET : EXTENSION DU CIMETIERE DE  
TRUCHTERSHEIM : FIXATION DE L'ENVELOPPE  
TRAVAUX**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière de Truchtersheim.

L'enveloppe initiale des travaux était estimée à 90 000 € HT. Des contraintes d'accès imposées par la CeA au droit de la piste cyclable ont conduit à revoir la circulation des véhicules à l'intérieur de la future extension.

Il en découle une augmentation de l'enveloppe travaux évaluée à 125 000€ HT au stade PRO.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le programme de travaux proposés,
- de valider l'enveloppe travaux évaluée au stade PRO à 125 000 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **04 - OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE TRUCHTERSHEIM : AVENANT N°1**

Le bureau d'études choisi pour accompagner la collectivité dans le projet d'extension du cimetière de Truchtersheim est INGAIA, situé à Dogneville.

Le contrat du maître d'œuvre comprend les missions de base (PRO/DCE, ACT, DET et AOR) pour un taux d'honoraires fixé à 8.71 %.

L'enveloppe initiale des travaux était estimée à 90 000 € HT. Des contraintes d'accès imposées par la CeA au droit de la piste cyclable ont conduit à revoir la circulation des véhicules à l'intérieur de la future extension.

Il en découle une augmentation de l'enveloppe travaux évaluée à 125 000€ HT au stade PRO.

Dès lors, il est proposé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de cette nouvelle estimation :

| <b>Enveloppe financière<br/>allouée aux travaux</b> | <b>Taux de<br/>rémunération</b> | <b>Honoraires Maître<br/>d'œuvre</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Initiale : 90 000 € HT                              | 8.71 %                          | 7 839 € HT                           |
| Stade PRO : 125 000 € HT                            |                                 | 10 887.50 € HT                       |

La commission d'ouverture des plis réunie le 12 janvier 2026 à 19H00, après examen des éléments et des justificatifs présentés, a donné un avis favorable quant à l'avenant présenté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de base confié au bureau d'études INGAIA de Dogneville pour la réalisation de l'extension du cimetière à Truchtersheim pour un montant d'honoraires de 10 887.50 € H.T.,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**05 - OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE CONCLUE AVEC  
LE SDEA EN VUE DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DES LIEUX DITS  
FEDERMATTEN, BRUEGELMATTEN ET  
BRUCHMATTEN EN ESPACES NATURELS**

M. le Maire explique qu'au titre de sa compétence « aménagement du territoire », la Commune Nouvelle de Truchtersheim souhaite réaliser des travaux de valorisation écologique et patrimoniale dans les secteurs du Federmatten, Bruegelmatten et Bruchmatten. Ces opérations de renaturation auront lieu à proximité des ruisseaux de l'Avenheim et du Westbruechel, en vue de la création d'une réserve paysagère à enjeux faunistique et floristique dans le Kochersberg, dans la continuité du parc éco-pédagogique existant.

Dans le même périmètre, au titre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) exercée sur le territoire de la commune de Truchtersheim, le SDEA souhaite réaliser des travaux d'aménagement de zones humides et d'expansion de crue avec renaturation du cours d'eau du Westbruechel.

En raison de la très forte imbrication des postes d'investissement et de la nécessité d'établir une politique concertée sur l'ensemble du projet, M. le Maire considère qu'il est impératif d'avoir une coordination des différents maîtres d'ouvrage.

Outre le bénéfice technique, la mutualisation présente un intérêt économique certain, en ce qu'elle permet une réduction globale des coûts de l'opération par la limitation du nombre d'entreprises appelées à intervenir et du nombre d'interventions. Elle permet également une contraction des délais de réalisation des travaux.

En conséquence, M. le Maire propose d'instituer avec le SDEA un groupement de commandes pour la passation coordonnée des marchés de travaux afférents aux opérations d'aménagement d'espaces naturels précitées.

Ainsi, la constitution du groupement de commandes doit permettre des achats mutualisés tendant à répondre de manière coordonnée aux besoins de chacun des membres qui le constituent.

Entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend connaissance de l'information,
- autorise M. le Maire à signer la convention encadrant ce groupement de commande et tout document s'y rapportant.

**06 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER  
DES DEPENSES NOUVELLES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET**

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

| <b>Montants des crédits de dépenses réelles d'investissement<br/>inscrits au budget de l'exercice 2025</b> |                                 |                                                  |                   |                                                                                          |                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Chapitre ou<br>opération<br>(dépenses<br>réelles)<br>Hors chapitre<br>02X et 04X et<br>chapitre 16         | A<br>Montant des<br>crédits N-1 | B<br>Restes à<br>Réaliser<br>(le cas<br>échéant) | C =<br>(A-B)*25 % | D<br>Crédits déjà<br>autorisés<br>par<br>délibération<br>du quart<br>(le cas<br>échéant) | E<br>=<br>C - D<br>Potentiel<br>Maximum |
| 20                                                                                                         | 108 947,49                      |                                                  | 27 236,87         |                                                                                          | 27 236,87                               |
| 204                                                                                                        | 169 647,88                      | 14 647,88                                        | 38 750,00         |                                                                                          | 38 750,00                               |
| 21                                                                                                         | 4 767 071,45                    | 1 307 578,31                                     | 864 873,29        |                                                                                          | 864 873,29                              |
| 23                                                                                                         | 1 600 000,00                    |                                                  | 400 000,00        |                                                                                          | 400 000,00                              |
| 45812                                                                                                      | 7 306,51                        | 7 306,51                                         | 0,00              |                                                                                          | 0,00                                    |
| 45813                                                                                                      | 13 272,20                       | 13 272,20                                        | 0,00              |                                                                                          | 0,00                                    |
| TOTAL                                                                                                      | 6 666 245,53                    | 1 342 804,90                                     | 1 330 860,16      | 0,00                                                                                     | 1 330 860,16                            |

En application de l'article précité, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2026. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

| <b>Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées<br/>avant le vote du budget de l'exercice 2026</b> |          |                  |         |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------|---------|---------------|
| Acquisitions ou travaux                                                                                         | Chapitre | Code<br>fonction | Article | Montant       |
| Extension cimetière<br>Truchtersheim                                                                            | 21       | 020              | 2312    | 150<br>000,00 |
| Chambre froide Espace<br>Terminus                                                                               | 21       | 020              | 21351   | 30 000,00     |
| Total                                                                                                           |          |                  |         | 180<br>000,00 |

**07 - OBJET : CREATION DE POSTE D'AGENT CONTRACTUEL  
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-23 1° et 2°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité et selon les nécessités des services,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public et de créer les emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique, à savoir pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, pour renforcer les équipes et exercer les fonctions de :
  - d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
  - d'agent de gestion administrative
  - d'agent d'entretien
  - d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour des emplois en renfort en tant que :
  - Adjoints administratifs pour le service du Trèfle
  - Adjoints techniques pour les besoins du service technique
  - Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C assortis d'une rémunération déterminée selon un indice de rémunération maximum fixé à 388.

Ils prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

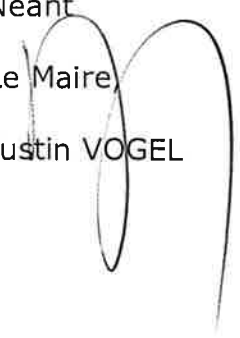
- d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services dans les conditions prévues ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Divers**

Néant

Le Maire,

Justin VOGEL



La secrétaire de séance,

Marie-Laure  
RAYMONDEAUD-CASTANET

